

Le Rapport annuel de la COMFTP sur les obstacles auxquels les personnes faisant l'objet de la traite des personnes se heurtent quant à l'accès aux services dans la région de la capitale nationale

Novembre 2014 – décembre 2015

Introduction

À part en juillet et août, les membres de la Coalition d'Ottawa pour mettre fin à la traite des personnes (COMFTP) se réunissent une fois par mois. Au cours de ces réunions, les membres déterminent quels sont les obstacles quant à l'accès aux services, aux ressources et au soutien auxquels se heurtent les personnes qui ont échappé ou sont en train d'échapper à une situation de traite des personnes. Le présent rapport est un résumé des obstacles qui ont été décelés entre novembre 2014 et décembre 2015. Les rapports subséquents traiteront d'une année civile (janvier à décembre).



L'objectif de ce rapport est de déterminer quelles sont les lacunes quant à l'accès aux services, au soutien et aux ressources et leur offre, ainsi que de mettre l'accent sur les secteurs où il pourrait être nécessaire d'apporter des améliorations, d'établir plus de services ou de partenariats, ou ceux où il n'y a simplement aucun service d'offrir et qui donc requièrent une attention ou une action particulière de la part des législateurs, des responsables politiques et quant aux programmes de financement. Ce rapport servira également de guide en ce qui concerne les efforts, les opérations et les initiatives de la COMFTP au fur et à mesure que nous poursuivons notre travail.

Ce rapport n'est pas exhaustif car il décrit seulement les expériences vécues par les fournisseurs de services qui sont membres de la Coalition et qui offrent de l'aide à des personnes qui ont échappé ou sont en train d'échapper à une situation de traite des personnes. Plus la communauté, le réseau, les effectifs de la COMFTP s'agrandissent, plus le nombre de fournisseurs de services qui contribuent à ce rapport sera important et plus les renseignements contenus dans le rapport seront complets.

Le Rapport annuel de la COMFTP sur les obstacles auxquels les personnes faisant l'objet de la traite des personnes se heurtent quant à l'accès aux services dans la région de la capitale nationale

Novembre 2014 – décembre 2015

Qui sommes-nous?

Nous sommes, un réseau communautaire, composé d'organismes locaux, de fournisseurs de services et de membres provenant de la collectivité qui représentent de nombreux secteurs, qui travaille bénévolement pour sauver les personnes qui font l'objet de toutes les formes de traite des personnes et les aider à se rétablir. Nous avons un double mandat :

- 1) répondre aux besoins urgents, immédiats et à long terme en matière de ressources et de soutien des personnes qui ont échappé ou sont en train d'échapper à une situation de traite des personnes, ainsi que, leur famille et leur communauté, et des personnes qui risquent d'être exploitées à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de la main d'œuvre ou de prélèvement/récolte d'organes (Cela se fait au moyen de renvois, de la prestation directe de services, ou de l'offre directe de soutien ou de ressources);

- 2) offrir de la formation aux fournisseurs de services sur les indicateurs de la traite des personnes (afin qu'ils puissent affiner leur capacité à reconnaître une personne faisant l'objet de la traite des personnes) et la manière d'intervenir et de réagir de façon appropriée.

L'objectif de la formation offerte par la COMFTP est de créer et de maintenir un continuum entre les organismes, les fournisseurs de services, les membres de la collectivité et les bénévoles, qui permet de fournir une aide rapide, appropriée et uniforme aux personnes qui cherchent à avoir accès à du soutien, à des services et à des ressources, car elles ont été exploitées ou le sont encore à des fins sexuelles, de travail forcé ou de servitude domestique, ou de prélèvement/cueillette d'organes quels que soient leur âge, leur sexe, leur religion, leur orientation sexuelle et leurs origines ethnoculturelles. Quelle que soit la manière dont une personne demande de l'aide, l'engagement de la COMFTP est de travailler avec des personnes et des organismes, tant au sein qu'à l'extérieur du réseau de la COMFTP, pour faire en sorte que l'aide soit uniforme. Nous voulons former les fournisseurs de services car lorsque l'un d'entre eux se trouve en présence d'une personne faisant l'objet de la traite des personnes (ou qui vient d'échapper à une situation de traite des personnes), la possibilité d'aider cette personne est souvent si restreinte que si le fournisseur de services n'est pas capable de déterminer qu'il s'agit d'une situation de traite des personnes ou qu'il ne sait pas comment intervenir ou réagir de manière efficace et appropriée après avoir établi qu'il s'agit d'une situation de traite des personnes, il est possible que la personne en question s'esquive et ne se présente plus jamais. Cela peut être causé par plusieurs facteurs tels que : aucune autre possibilité de se présenter (par exemple, parce que la personne ne peut pas échapper à son trafiquant ou elle a été blessée et est donc incapable de le faire

physiquement); par peur pour sa sécurité à cause de menaces de représailles de la part du trafiquant; par peur de redevenir une victime et de stigmatisation de la part des fournisseurs de services, etc.

Notre objectif global est simple : agir et nous concentrer sur la personne qui fait ou a fait l'objet de la traite des personnes de sorte à avoir une incidence réelle sur la vie d'autant de personnes qui sont ou ont été exploitées à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de la main d'œuvre ou de prélèvement/récolte d'organes que possible. Étant donné que la traite à des fins sexuelles implique une transaction au cours de laquelle des services sont offerts pour de l'argent – à l'instar de la prostitution, notre organisme est souvent considéré, à tort, comme étant abolitionniste. C'est pourquoi, il est important de préciser que cette perception est sans fondement. La COMFTP est contre l'exploitation, pas contre la prostitution. Ce sont deux réalités très différentes et distinctes.

La COMFTP a commencé en tant que sous-comité de PACT-Ottawa (Personnes en action contre la traite des personnes). Le comité a rassemblé des organismes dans la région de la capitale nationale qui étaient prêts à aider des personnes faisant l'objet de la traite des personnes, voulaient le faire et en avaient les moyens. En 2013, la COMFTP est devenue un organisme distinct et séparé de PACT-Ottawa, mais a poursuivi son mandat établi. Ce mandat met l'accent sur la satisfaction des besoins en ressources et en soutien des personnes faisant l'objet de la traite des personnes et sur l'offre de formation sur la traite des personnes aux fournisseurs de services. Un nouveau chapitre de la COMFTP avait débuté.

Aujourd'hui la COMFTP poursuit les travaux qui avaient été prévus lors de sa création. Sous la direction d'un président ou une présidente et d'un vice-président ou une vice-présidente, elle est composée de plus de 40

membres qui siègent soit à titre individuel ou en tant que représentants de plus de 20 organismes. Son mandat est appuyé par les travaux effectués par 10 comités ainsi que des membres observateurs, des membres du réseau et des bénévoles qui organisent la formation, le recrutement des membres et des bénévoles, les événements et les communications.

La COMFTP n'est ni un organisme de bienfaisance enregistré ni un organisme à but non lucratif. Ses activités sont financées grâce à des subventions et des dons privés qui sont faits au Centre pour femmes St Joe's et versés à la COMFTP de façon opportune. Elle fonctionne avec un financement minimal, ce qui souvent limite sa portée et son potentiel.

2015 : Bilan de l'année

En octobre 2014, la nouvelle présidente de la COMFTP a entamé un examen de la structure, des activités et de l'efficacité globale de la COMFTP, en se fondant sur des consultations avec des membres actuels et anciens. Par conséquent, 2015 a été une année de changements pour la COMFTP. Voici un résumé de ces changements :

1. Lancement des campagnes-éclair de formation

Chaque année en janvier (le Mois de la sensibilisation à la traite des personnes) et en juin, la Coalition offre des séances de « Formation de l'animateur ». Les séances de formation sont entièrement gratuites et se déroulent dans un lieu organisé par la Coalition pendant une période de 8 jours. (La COMFTP continue d'offrir de la formation en dehors des campagnes-éclair mais des frais sont demandés pour couvrir les coûts liés à cette formation).

2. Bienvenue aux bénévoles Dans le passé, un bénévole ne pouvait pas devenir membre de la COMFTP car cela était réservé exclusivement aux fournisseurs de services traditionnels qui représentaient des organismes. Toutefois, du fait de la nature et de la charge de travail des fournisseurs de services traditionnels, les membres ne pouvaient contribuer utilement que de manière limitée à la COMFTP en dehors des réunions mensuelles. Pour remédier à ce problème, en 2015, la COMFTP a ouvert ses portes aux bénévoles et aux fournisseurs de service qui veulent devenir membres à titre individuel, bénévolement, sans représenter un organisme. Cela s'est révélé très efficace pour la promotion du mandat global de la COMFTP.

3. Nouvelles attributions Les nouvelles *Attributions de la COMFTP* décrivent les objectifs et la structure de la COMFTP avec un niveau de détail qui offre une orientation pragmatique sur la gouvernance et les activités, notamment les conditions ou les critères pour devenir membre, le processus de recrutement des bénévoles, les normes de services, etc.

4. Création de postes de gouvernance et de comités Les nouvelles *Attributions de la COMFTP* ont également créé des postes de gouvernance clés tels que ceux de vice-président(e), de secrétaire, d'administrateur ou administratrice des communications et de coordonnateur ou coordonnatrice des bénévoles. Dès que ces postes ont été comblés, les personnes désignées se sont tout de suite mises à l'ouvrage pour élargir la Coalition, appuyer la présidente et établir une base forte sur laquelle la Coalition peut s'appuyer pour lancer ses initiatives. Dix comités ont aussi été créés; chacun d'entre eux a son propre mandat qui contribue au mandat global de la COMFTP. Non seulement ces comités ont pris de l'ampleur, mais ils ont travaillé d'arrache-pied pour sonder la collectivité et déceler les lacunes, de telle sorte

que la COMFTP puisse se préparer à les combler. Voici les différents comités :

- i) Comité des services aux victimes
- ii) Comité des Autochtones
- iii) Comité des relations francophones
- iv) Comité des jeunes
- v) Comité des endroits sécuritaires
- vi) Comité relatif au travail forcé et à la servitude domestique
- vii) Comité relatif au prélèvement et à la collecte d'organes
- viii) Comité des présentations
- ix) Comité des événements
- x) Comité des finances

5. Lancement du nouveau site Web de la COMFTP Il est facile de naviguer sur le nouveau site Web de la COMFTP et le contenu du site est facile à comprendre. La Coalition a reçu beaucoup de commentaires positifs à son sujet. Nous n'aurions pas pu le faire sans la collaboration et les services exemplaires et généreux de MediaForce, qui a travaillé gratuitement pour nous pendant de nombreuses heures. Merci pour tout ce que vous avez fait et ce que vous continuez à faire! Souvent, comme c'est le cas ici, c'est grâce à la générosité d'entreprises socialement responsables que le travail d'organismes comme le nôtre peut se poursuivre.

6. Une présence renforcée sur les médias sociaux Grâce au poste d'administrateur ou administratrice des communications et au fait d'accepter des bénévoles, la COMFTP est très active et très engagée avec la communauté qu'elle sert (et au-delà). Grâce à des messages périodiques et qui sont pertinents, la COMFTP est maintenant suivie par un bon nombre de personnes sur les médias sociaux et s'est servie de cette plateforme pour sensibiliser le public.

7. Des effectifs qui s'accroissent En 2015, les effectifs de la COMFTP ont connu une très forte croissance (de presque 300 %) et cette croissance se poursuit rapidement. Au fur et à mesure de sa croissance et du développement de son autogestion et de ses activités, la Coalition améliore également ses initiatives et la manière dont elle les exécute. Cela lui a permis d'être reconnue par la communauté des fournisseurs de services et d'accroître sa crédibilité, ce qui a débouché sur des partenariats et un engagement plus important en matière de participation plus active et permanente en tant que membre.

8. Une renommée plus étendue En 2015, la COMFTP a été invitée à participer au *Summer Institute on Human Trafficking* (Institut d'été sur la traite des personnes) à l'Université Lakehead, qui est un événement de mobilisation et de transfert des connaissances de niveau intermédiaire à avancé qui comprend des présentations sur les mécanismes de renvoi et les modèles actuels d'intervention et de réaction à la traite des personnes au Canada, les meilleures pratiques en ce qui concerne la prestation de services aux personnes faisant l'objet de la traite des personnes, et les stratégies pour créer une collaboration productive entre les fournisseurs de services et le système de justice pénale. Cette année-là, Chab Dai – un organisme international qui œuvre à mettre un terme à la traite à des fins sexuelles – a contacté la COMFTP afin qu'elle prenne part au projet pilote Connexion liberté. De même, en 2015, Polaris – qui assure le fonctionnement de la ligne d'aide du Centre national de ressources contre la traite des personnes des États-Unis – a contacté la COMFTP pour discuter de la possibilité de créer une ligne d'aide nationale similaire au Canada. Ce sont là quelques exemples de l'étendue et de la diversité de notre reconnaissance. Mais nous devons continuer à en faire plus.



La traite des personnes et les besoins des survivants

Selon le *Code criminel* canadien, une personne est coupable du crime de la traite des personnes si elle « recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation. »¹ Au Canada, la définition juridique de la traite des personnes concerne l'exploitation et ne nécessite pas qu'il y ait des déplacements. Une personne en exploite une autre si elle :

*... l'amène à fournir son travail ou ses services, par des agissements dont il est raisonnable de s'attendre, compte tenu du contexte, à ce qu'ils lui fassent croire qu'un refus de sa part mettrait en danger sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît.*²

Une personne peut en exploiter une autre en utilisant ou en menaçant d'utiliser la force ou toute autre forme de contrainte; en recourant à la tromperie; en abusant de son pouvoir ou de la confiance d'une personne.³ Une

¹ *Code criminel*, L.R.C (1985), ch. C-46, paragr. 279.01(1).

² *Code criminel*, L.R.C (1985), ch. C-46, paragr. 279.04(1).

³ *Code criminel*, L.R.C (1985), ch. C-46, paragr. 279.04(2).

personne peut en exploiter une autre si elle l'amène par les mêmes moyens à se faire prélever un organe ou des tissus.⁴

La traite des personnes peut avoir lieu à la fois à l'étranger et à l'intérieur d'un pays et ne fait pas de discrimination fondée sur le sexe, la race ou le milieu social, même si les femmes, les jeunes et les Autochtones semblent être les cibles principales dans notre région.

La traite des personnes et le passage de clandestins sont deux choses différentes et deux infractions différentes. Le passage de clandestins comprend le fait d'inciter une ou plusieurs personnes à passer une frontière internationale sans un passeport, un visa ou tout autre document de voyage, le fait de les aider et de les encourager à le faire. Le passage de clandestins est une relation d'affaires qui prend fin après l'arrivée au lieu convenu – il n'y a PAS d'exploitation. Toutefois, ces deux infractions sont souvent confondues parce qu'il n'est pas rare qu'une transaction de passage de clandestins devienne une situation de traite des personnes.

La traite des personnes n'est pas non plus la même chose que la prostitution, même si dans le cas de la traite à des fins sexuelles cela comprend une transaction au cours de laquelle des services sexuels sont échangés pour de l'argent. Cependant, dans le cas de la prostitution, il n'y a pas de contrainte, pas de contrôle et pas d'exploitation. Dans le cas de la prostitution, la personne qui offre les services sexuels contrôle ses revenus, ses conditions de travail, choisit ses clients et quels services sexuels elle veut effectuer. Ce n'est pas le cas dans les situations de traite à des fins sexuelles.

Chaque cas de traite des personnes est unique – de la durée de l'exploitation, à l'âge auquel la personne a été contrainte à la situation de traite, à son expérience particulière de l'exploitation. Ce qui est également unique, c'est la manière dont le survivant ou la survivante a réagi à cette expérience. Par conséquent, les personnes qui ont échappé à une situation de traite des personnes ou sont en train de le faire présentent un grand éventail de besoins immédiats et à long terme en matière de ressources et de soutien. Il est possible que certaines personnes aient besoin de plus de services que d'autres, certaines pour moins longtemps que d'autres, selon leur état psychologique, leur âge, le stade de leur guérison et leur expérience. Des services juridiques et des soins médicaux à court terme, au traitement de la toxicomanie et de l'initiation à la vie quotidienne de vie, à long terme, le type de besoins variera d'un survivant ou une survivante à un ou une autre. Il faut hiérarchiser ces besoins et y répondre en fonction de la personne. C'est pourquoi une offre uniformisée de services en réaction à la traite des personnes n'est pas possible et ne devrait pas être adoptée si l'on veut que cette réaction soit efficace. Deux éléments fondamentaux sont obligatoires dans tous les cas : la réaction doit mener à l'action et la personne qui a fait ou fait encore l'objet de la traite doit en être le point de mire. En d'autres termes, chaque survivant ou survivante a besoin de se sentir en sécurité, respecté(e), d'aide rapide, de participer au processus décisionnaire qui concerne sa guérison, de services adaptés à sa culture et de suivi. Veiller à la sécurité du survivant ou de la survivante et du fournisseur de services est toujours le premier impératif et doit être constamment évalué et réévalué pendant le rétablissement et la guérison de la personne. L'objectif de tous les fournisseurs de services lorsqu'ils assistent une personne faisant l'objet de la traite des personnes est d'aider cette personne à guérir et à regagner le contrôle de sa vie de sorte à pouvoir vivre de nouveau

⁴ *Code criminel*, L.R.C (1985), ch. C-46, paragr. 279.04(3).

de manière indépendante dans la collectivité. Cela exige en premier lieu de la part des fournisseurs de services une aide personnalisée pour chaque survivant ou survivante qui cherche à échapper à une situation de traite des personnes ou qui essaye de s'en remettre.

Obstacles généraux

1. Aucun mécanisme de collecte des données concernant la traite des personnes dans la région de la capitale nationale ou à l'échelon national.

La collecte de données consiste à [Traduction] « recueillir et évaluer les renseignements concernant les variables qui présentent un intérêt d'une manière systématique et déterminée ». ⁵ La collecte de données exactes et appropriées sur le sujet de la traite des personnes aux échelons local et national en ce qui concerne toutes les formes de traite (à des fins sexuelles, de travail forcé ou de servitude domestique, ou de prélèvement ou cueillette d'organes) est indispensable pour comprendre le problème, ce qui peut servir à diriger les ressources, influencer les politiques publiques et les services sociaux, et au bout du compte, contribuer à une réaction ou une intervention plus efficace. On estime que les initiatives qui sont menées aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental et qui sont fondées sur des recherches et des données fiables auront plus de succès quant à leur pertinence et à leur incidence. À l'heure actuelle, il n'existe aucun mécanisme de collecte des données concernant la traite des personnes dans la région de la capitale nationale ou à l'échelon national. Les données actuelles concernant ce problème se limitent habituellement aux renseignements recueillis

⁵ Northern Illinois University. "Responsible Conduct in Data Management." http://ori.hhs.gov/education/products/n_illinois_u/data_management/dctopic.html (disponible en anglais seulement)

par des organismes individuels et ne sont pas fondées sur une méthode de recherche rigoureuse, ou elles proviennent de l'étranger ou sont anecdotiques.

Les fournisseurs de services ne disposent pas d'un processus formel pour contribuer à une base de données centrale dans laquelle des renseignements sur les cas de traite des personnes sont rassemblés lorsqu'ils tombent sur des cas de traite des personnes. Cela est un obstacle à la compréhension du problème de la traite des personnes dans la région de la capitale régionale et au niveau national, et entrave l'efficacité de l'aide.

2. Services limités après les heures normales d'affaires.

Souvent les personnes qui font l'objet de traite ou qui viennent juste d'échapper à une telle situation ont une possibilité très restreinte de se présenter devant un fournisseur de services afin de demander de l'aide. Cette possibilité ne se présente pas toujours entre 9 h et 16 h, ce qui correspond aux heures au cours desquelles la plupart des services sont offerts à ces personnes dans la région de la capitale nationale et à ses alentours. S'il n'y a pas de système permettant de maximiser cette possibilité, il est possible que la personne ne se présente jamais plus. Cela pourrait être au détriment de sa sécurité et de son bien-être.

Les personnes faisant l'objet de la traite des personnes ou qui viennent juste d'échapper à une telle situation sont toujours encouragées à communiquer avec le Service de police d'Ottawa qui fonctionne 24 heures par jour, 7 jours sur 7. Toutefois, des fournisseurs de services au sein de la COMFTP ont indiqué que ces personnes ne se sentent pas toujours à l'aise de demander de l'aide aux forces de l'ordre et que certaines préféreraient plutôt ne pas demander d'aide du tout. Que cette réalité soit justifiée ou pas est sans importance. Le fait demeure qu'il s'agit d'une situation réelle qui

montre qu'il y a besoin que les services soient offerts en dehors des heures normales d'affaires.

Divers services qui sont offerts en dehors des heures normales d'affaires dans la région de la capitale nationale ne sont pas nécessairement spécialisés à l'égard des survivants et survivantes de la traite des personnes ou les fournisseurs qui les offrent n'ont pas été formés sur la manière de reconnaître des cas de traite des personnes et d'y réagir ou d'intervenir adéquatement et efficacement. Cela est de nouveau au détriment de la personne qui cherche de l'aide, qui a souvent été traumatisée ou qui est désorientée, qui peut souffrir de dépendance à la drogue ou qui a besoin d'un vaste éventail de services et de soutien. Si la réaction ou l'intervention n'est pas appropriée ou spécialisée, il y a un risque que la personne ne se présente pas de nouveau et cela pourrait être au prix de sa sécurité ou de son bien-être.

3. Aucun protocole de réaction et d'intervention local officiel.

L'objectif de la COMFTP est de réunir les fournisseurs et les organismes de services de la région de la capitale nationale et dans ses environs qui sont prêts à offrir de l'aide aux personnes ayant fait l'objet de la traite des personnes et qui veulent le faire. En plus de la COMFTP, il existe des partenariats ponctuels entre certains organismes qui essaient d'intervenir dans des cas de traite des personnes. Il n'y a toutefois pas de protocole de réaction et d'intervention local officiel qui transcende le type de services pour offrir un continuum entre les services. Par conséquent, l'intervention et la réaction continuent d'être très fragmentées et dépendent souvent des liens que le fournisseur de services ou l'organisme auprès duquel le survivant ou la survivante s'est présenté(e) entretient au sein de la collectivité. Le problème avec une intervention et une réaction fragmentées est qu'il y a peu de garantie que les besoins

du survivant ou de la survivante soient satisfaits. De plus, le survivant ou la survivante doit souvent se débrouiller seul(e) pour naviguer dans le système, ce qui le ou la rend susceptible d'être victimisé(e) de nouveau car il ou elle doit souvent répéter l'expérience qu'il ou elle a vécue à de nombreux fournisseurs de service chaque fois qu'il ou elle essaye d'avoir accès à un service, à des ressources ou du soutien différents.

Un protocole d'intervention et de réaction local officiel est nécessaire afin que tous les fournisseurs de services – quel que soit le secteur dans lequel ils travaillent – sachent comment reconnaître des cas de traite des personnes et comment intervenir de manière appropriée. Un tel protocole établirait une personne-ressource de soins primaires (quelqu'un qui naviguera dans le système au nom de la personne faisant l'objet de la traite des personnes pour accéder aux services, au soutien et aux ressources) et aider les fournisseurs de services à diriger la personne faisant l'objet de la traite des personnes vers un traitement ou du soutien continu ou complémentaires. Dans le cadre du travail effectué par ses comités, la COMFTP est en train d'élaborer un tel protocole d'intervention et de réaction, qui sera à long terme accompagné de formation offerte aux fournisseurs de service traditionnels. Toutefois, à cause du manque de financement et de ressources, les progrès ont été très lents.

4. Aucun service d'écoute local ou national accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le *Chrysalis Anti-Human Trafficking Network* (Réseau de lutte contre la traite des personnes Chrysalis) offre des services téléphoniques de counselling confidentiels, gratuits et à l'échelle nationale aux femmes, aux hommes et aux jeunes qui ont fait l'objet de la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle ou de la main d'œuvre. Le Réseau offre des renvois à des fournisseurs

de services locaux aux personnes qui appellent ainsi que du soutien continu aux travailleurs ou travailleuses du sexe qui n'indiquent pas qu'ils ou elles sont exploité(e)s ou font l'objet de la traite des personnes. Le service d'écoute fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7; toutefois les personnes qui répondent n'ont pas reçu de formation sur la traite des personnes. La personne qui appelle est mise en attente pendant que la personne qui lui a répondu entre en contact avec des bénévoles qui sont alors mis en contact avec la personne qui appelle pour lui offrir du counselling et des renvois, C'est une initiative fantastique mais le Réseau a besoin de financement pour pouvoir accroître davantage sa liste de renvois locaux afin qu'elle soit plus complète. De plus, le fait de mettre la personne qui appelle en attente crée le risque qu'elle raccroche et ne rappelle pas. En outre, la personne qui appelle doit naviguer dans le système par elle-même si elle a besoin de plus d'aide, ce qui n'est pas idéal et crée le risque qu'elle ne se présente pas de nouveau.

Ce qui est nécessaire à l'échelon local ou national c'est un service d'écoute similaire à celui mis en place par Polaris aux États-Unis. Toutefois, une initiative comme celle-là exige un engagement et l'investissement d'un montant important de fonds publics. Une réunion entre Polaris et la COMFTP en 2015 a permis de montrer qu'il existe un intérêt réel pour une telle initiative au Canada, toutefois l'engagement plus poussé et le financement sont insuffisants.

5. Aucun endroit sécuritaire spécialement pour les personnes qui ont fait l'objet de la traite des personnes.

À l'heure actuelle, il existe seulement deux endroits sécuritaires dans l'ensemble du Canada et tous deux sont situés sur la côte Ouest. Il est prévu d'en ouvrir un troisième à Toronto en 2016. Même si cela constitue une évolution encourageante, de plus grands efforts sont

nécessaires. Il faut qu'un endroit sécuritaire spécialement pour les personnes qui ont fait l'objet de la traite des personnes soit créé dans la région de la capitale nationale. Actuellement, les personnes qui échappent à une situation de traite des personnes sont placées dans les foyers existants, ce qui pose des problèmes pour diverses raisons. Premièrement, il est arrivé que des personnes qui sont dans des foyers et qui sont victimes de violence ou de mauvais traitements ont stigmatisé des survivants et survivantes de l'exploitation à des fins sexuelles à cause de la liaison que l'on établit avec l'industrie du sexe. Cela a entraîné la « revictimisation » des personnes qui ont fait l'objet de la traite des personnes. Deuxièmement, les foyers dont les fournisseurs de service n'ont pas reçu de formation sur la traite des personnes et qui de ce fait ne comprennent pas les besoins uniques et complexes des personnes qui ont fait l'objet de la traite des personnes, sont mal équipés pour répondre aux besoins de ces personnes. Finalement, l'hébergement de personnes qui ont fait l'objet de la traite des personnes peut poser des risques en matière de sécurité qui sont uniques car de plus en plus la traite des personnes est le fait du crime organisé et de gangs qui ont une structure et un fonctionnement sophistiqués. La création d'un endroit sécuritaire dans la région de la capitale nationale spécialement pour les personnes qui échappent à une situation de traite des personnes permettrait de résoudre tous ces problèmes.

La COMFTP a un comité des endroits sécuritaires dont le mandat est d'effectuer des recherches sur les options en matière d'endroit sécuritaire dans notre région et de les analyser, avec comme objectif d'opter pour l'option privilégiée à long terme. Il est aussi chargé de répondre aux besoins en matière d'hébergement des personnes faisant l'objet de la traite des personnes. Cependant, du fait du manque de ressources, ce travail a été lent.

6. Aucun logement de transition pour les personnes qui ont fait l'objet de la traite des personnes.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun logement pour les personnes qui ont fait l'objet de la traite des personnes. À cause du manque d'options en matière de logement, beaucoup de personnes faisant l'objet de la traite des personnes retournent auprès de leur trafiquant ou dans l'industrie du sexe car cela apparaît comme la seule option viable pour gagner sa vie et subvenir à ses besoins.

Des investissements sont nécessaires pour établir les options en matière de logement à toutes les étapes de la guérison, ce qui doit être suivi par l'allocation de fonds à des initiatives en matière de logement spécialisées dans l'aide aux personnes faisant l'objet de la traite des personnes.

7. Incapacité de communiquer avec des personnes qui se trouvent dans une situation de traite des personnes et qui sont constamment surveillées par leur trafiquant.

Il y a un consensus parmi les fournisseurs de services qu'il y a une absence d'outils pour communiquer avec des personnes qui se trouvent dans une situation de traite des personnes et qui sont constamment surveillées par leur trafiquant. Ce qui sert à informer la collectivité dans son ensemble (par exemple, des brochures) n'est pas nécessairement utile pour communiquer avec les personnes qui se trouvent dans une situation de traite des personnes. Des recherches sont nécessaires pour déterminer quels sont les meilleurs outils pour communiquer avec les personnes qui se trouvent dans une situation de traite des personnes sans mettre le fournisseur de services ou la personne en danger. Ces recherches doivent être appuyées financièrement afin de produire et de distribuer ces outils de communication. Les personnes qui tentent d'échapper à une situation de

traite des personnes sont plus susceptibles de chercher de l'aide si elles ont des informations sur la disponibilité d'un endroit sécuritaire où elles pourront se présenter sans être jugées.

Les fournisseurs de services ont également indiqué que de nombreuses personnes qui se trouvent dans une situation de traite des personnes n'ont pas de téléphone, ce qui fait qu'il leur est très difficile de rester en contact avec elles après qu'elles se sont présentées la première fois.

8. Manque de soutien quotidien de la part de fournisseurs de services spécialisés ou de la part de personnes qui ont vécu la même expérience.

Les personnes qui ont fait l'objet de la traite des personnes ont besoin de soutien et de surveillance tout au long de leur guérison. Cela comprend des contacts ou du counselling quotidiens, ce qui n'est pas offert actuellement.

De plus, il a été établi que du mentorat ou du soutien psychologique de la part de personnes qui ont vécu cette expérience était utile au cours de la période de guérison d'une personne qui a fait l'objet de la traite des personnes, en particulier pour les jeunes. En tant qu'organisme de fournisseurs de services, il est de notre devoir de veiller à ce qu'un partenariat de ce genre soit effectué avec soin et de manière responsable. En tant que fournisseurs de services, notre responsabilité n'est pas seulement envers la personne qui a besoin de mentorat ou de soutien, mais aussi envers la personne qui l'offre. En d'autres termes, il est important de veiller à ce que la personne qui offre le mentorat ou le soutien soit prête à le faire sans se faire du mal ou en faire à la personne qu'elle conseille ou appuie. À l'heure actuelle il n'existe aucun programme qui permet d'évaluer si le survivant ou la survivante est prêt(e) à pouvoir offrir ce soutien.

9. Seulement un nombre limité de fournisseurs traditionnels et non traditionnels dans tous les secteurs ont reçu de la formation sur la traite des personnes.

Les fournisseurs de service traditionnels sont des travailleurs de première ligne employés dans les domaines des soins de santé, de la protection sociale, de la santé mentale, du système juridique, du logement d'urgence et des services correctionnels, et les bénévoles des groupes communautaires. Les fournisseurs de services non traditionnels sont les employés d'un secteur particulier qui, grâce à la prestation d'un service particulier, peuvent entrer en contact avec des personnes qui se trouvent dans une situation de traite des personnes; par exemple, les éducateurs, les employés de logements à loyer modéré/de coopérative d'habitation, les employés de l'industrie de l'accueil et de l'hôtellerie et les employés du secteur des transports, etc. Un des plus grands obstacles dans la région de la capitale nationale est le fait que peu de gens savent que la traite des personnes existe ici. Non seulement le citoyen ordinaire local ne le sait pas, mais aussi les fournisseurs de services tant traditionnels que non traditionnels l'ignorent. Si les fournisseurs de service ne savent pas que c'est un problème dans notre communauté, ils ne sauront pas qu'ils doivent y payer attention ou comment le reconnaître, et sans aucun doute ils ne sauront pas comment intervenir et réagir de manière appropriée. De plus, l'aide qu'une personne faisant l'objet de la traite des personnes reçoit aura une incidence sur ce qu'elle décidera de faire (par exemple, porter plainte, utiliser des services et des ressources, etc.) Par conséquent, il est essentiel pour qu'il y ait une intervention efficace et complète que les fournisseurs de services dans tous les secteurs reçoivent de la formation sur la traite des personnes qui se concentre sur les indicateurs et les réactions et interventions appropriées (y compris comment dialoguer avec une personne qui a échappé ou

qui veut échapper à une situation de traite des personnes en tenant compte des traumatismes). Cela permettra aussi de garantir que les personnes faisant l'objet de la traite des personnes sont dirigées vers les bons services.

La COMFTP offre cette formation en trois formules – 1 heure, 3 heures et une session d'une journée de formation de l'animateur. Des renseignements supplémentaires concernant la formation que nous offrons peuvent être obtenus sur le site suivant : <http://www.endhumantrafficking.ca/training/> (page Web offerte en anglais seulement pour l'instant). Cependant, des ressources sont nécessaires pour mener une sensibilisation plus large auprès des fournisseurs de services et de leurs organismes et puis pour répondre aux demandes croissantes de formation.

10. Des améliorations doivent être apportées aux services d'interprète

Les interprètes doivent recevoir une formation sur la traite des personnes de telle sorte à ce qu'ils ou elles soient préparé(e)s émotionnellement à comprendre parfaitement et à recevoir les renseignements qu'ils ou elles doivent interpréter. Il a été établi que du fait de la nature horrible des situations de traite des personnes, les interprètes ne réussissent pas à exercer leur rôle correctement.

Il est aussi important que lorsqu'un ou une interprète est affecté(e) à un cas, on fasse tout ce qui est possible pour qu'il ou elle s'en occupe jusqu'à sa conclusion. Des personnes qui ont échappé à une situation de traite des personnes (ou sont en train de le faire) ont indiqué qu'un changement d'interprète peut avoir tendance à victimiser de nouveau une personne.

Finalement, Il faudrait qu'un ou une interprète qui est affecté(e) à un cas de traite des personnes soit du même sexe que la personne pour laquelle il ou elle interprète.

Il ou elle doit être une tierce partie sans préjugé – quelqu'un que la personne faisant l'objet de la traite des personnes ne connaît pas.

NOTA : Les fournisseurs de services, y compris les policiers ne doivent jamais remplir les fonctions d'interprète.

En 2015, la COMFTP a formé 15 interprètes et espère en former encore plus en 2016. Les interprètes étaient très sensibles aux renseignements et ont réagi de manière positive à notre formation.

11. De nombreuses personnes qui se trouvent dans une situation de traite des personnes ne considèrent pas qu'elles sont dans une telle situation.

Si une personne faisant l'objet de la traite des personnes ne se considère pas comme telle, il est peu probable qu'elle cherchera à avoir accès à des services, du soutien ou des ressources. De nombreuses personnes qui ne se considèrent pas comme faisant l'objet de la traite des personnes ont une conception erronée de ce qu'est la traite des personnes; certaines ont des sentiments pour le trafiquant et ne pensent pas qu'elles sont exploitées seulement au profit du trafiquant; certaines ont peur d'être pointée du doigt si elles se considèrent comme telles; d'autres se persuadent que l'exploitation est normale et est simplement la continuation d'une enfance ou d'un foyer marqués par la violence, etc.

Afin de surmonter cet obstacle, il est nécessaire d'investir des fonds dans la recherche de solution pour communiquer avec les personnes qui sont dans ces situations et qui ont cet état d'esprit. Il est également nécessaire d'investir dans des partenariats et des efforts collaboratifs qui déboucheront sur une aide systémique qui de par sa nature est accueillante et encourage les personnes exploitées à se manifester. Cette aide doit être facile d'accès et à utiliser.

12. Absence de programmes de financement permanents.

Il y a de nombreux organismes dans la région de la capitale nationale et au-delà qui font un travail fantastique pour combattre la traite des personnes et pour aider les personnes exploitées. La plupart d'entre eux sont financés à l'aide de dons privés ou de programmes de financement, qui ont été accordés et qui donc ont une date de fin. Le financement est souvent incertain et irrégulier. Peu importe l'efficacité des initiatives et des programmes de ces organismes, lorsque le financement s'arrête, il est toujours difficile de continuer ces programmes et ces initiatives, à moins d'obtenir d'autres fonds. Parfois, il est possible d'obtenir plus de financement, parfois le nouveau financement est moins important que celui qui avait été accordé à l'origine et parfois aucun financement supplémentaire n'est accordé. Cette situation incertaine constitue la réalité quotidienne des organismes qui aident les personnes exploitées. Afin d'être efficace la lutte contre la traite des personnes exige des programmes et des services qui sont spécialisés et à long terme. Sans des programmes de financement permanents, les programmes et les initiatives qui sont financés par des programmes temporaires ou à court terme ont des effets limités.

Obstacles au sein du secteur des soins de santé

1. Aucun centre de soins de désintoxication pour les personnes qui ont échappé à une situation de traite des personnes.

Il n'existe aucun endroit où les personnes faisant l'objet de la traite des personnes peuvent aller pour des soins de désintoxication immédiats. Il y a une pénurie de lits. Cela est un obstacle important à l'aide qui peut être offerte à une personne pour échapper à une situation de

traite des personnes. Souvent, à cause de cela, la personne retourne auprès de son trafiquant afin de pouvoir maintenir ou satisfaire sa dépendance à la drogue.

2. Manque de connaissances relatives à la traite des personnes dans la communauté médicale.

La communauté médicale de la région de la capitale nationale semble avoir du mal à accepter le fait que la traite des personnes existe dans la région de la capitale nationale. On pense que l'offre de formation permettrait de corriger cette situation, mais des recherches et des données factuelles sont également nécessaires. Jusqu'à ce qu'un mécanisme systématique de collecte des données soit mis en place, les données seront seulement ponctuelles et, dans le meilleur des cas, empiriques, ce qui sera un prétexte commode pour ignorer la situation.

La formation sur la traite des personnes devrait systématiquement faire partie de l'enseignement de la médecine. La COMFTP a publié récemment une lettre adressée à la Fédération des étudiants et des étudiantes en médecine du Canada appuyant l'inclusion des statistiques sur la traite des personnes, des protocoles de reconnaissance et des services de soutien aux victimes de la traite dans le curriculum des écoles de médecine canadiennes.

3. Absence d'un protocole normalisé d'intervention en matière de soins de santé dans la région de la capitale nationale.

Sans un protocole normalisé d'intervention en matière de soins de santé dans les établissements de santé dans notre communauté, les professionnels de la santé ne peuvent pas intervenir efficacement lorsqu'ils ont à directement faire face à une situation de traite des personnes (cela comprend intervenir en tenant compte

des traumatismes, séparer le ou la trafiquant(e) et le ou la patient(e) qui s'est présenté(e) afin de recevoir des soins médicaux, communiquer de manière appropriée, savoir où diriger le ou la patient(e), etc.).

La seule raison pour laquelle une personne faisant l'objet de la traite des personnes pourrait se présenter une nouvelle fois devant un professionnel de la santé est si elle a besoin de soins médicaux supplémentaires. C'est parce qu'une personne faisant l'objet de la traite des personnes qui paraît en bonne santé rapporte plus à un trafiquant. Il est donc crucial que dès qu'un professionnel de la santé se trouve face à face avec une situation de traite des personnes il dispose des outils pour intervenir rapidement et de manière appropriée. Un outil essentiel est un protocole d'intervention et de réaction qui tient compte des facteurs relatifs à la sécurité, etc.

Le protocole d'intervention et de réaction que la COMFTP est en train d'élaborer comportera un volet « soins médicaux »; toutefois son élaboration nécessite une plus grande participation et collaboration de la part de la communauté médicale, ce que la COMFTP espère obtenir en 2016.

4. Les survivants et survivantes n'ont pas de médecin de famille mais ont besoin de ce médecin pour les soins de suivi et de long terme.

Les personnes faisant l'objet de la traite des personnes et dont les besoins immédiats ont été satisfaits après avoir échappé à une situation de traite des personnes ont des besoins de traitement continus. Par conséquent, il est important d'établir une liste de médecins qui sont prêts à accepter ces personnes en tant que patients ou patientes permanent(e)s pour leur offrir des soins continus et appuyer leur guérison.

Obstacles liés aux forces de l'ordre

1. Absence d'une unité permanente et à temps plein spécialisée dans la lutte contre la traite des personnes au sein du Service de police d'Ottawa.

L'Unité de lutte contre la traite des personnes du Service de police d'Ottawa a été créée dans le cadre d'un projet pilote. À ce jour, son statut n'est pas permanent et elle fonctionne à temps partiel. Afin de pouvoir intervenir efficacement contre la traite des personnes dans toute la communauté, il est nécessaire d'avoir une unité de police qui soit spécialisée dans la lutte contre la traite des personnes et qui soit permanente et fonctionne à temps plein. Par conséquent, la COMFTP encourage et appuie les efforts visant à faire de l'Unité de lutte contre la traite des personnes une entité permanente du Service de police d'Ottawa qui dispose des ressources nécessaires afin de pouvoir fonctionner à temps plein.

2. Absence de formation de tous les policiers du Service de police d'Ottawa.

Toutes les membres des forces de l'ordre devraient recevoir une formation sur la traite des personnes afin de les aider à reconnaître les situations de traite des personnes et de renforcer l'intervention des forces de l'ordre une fois qu'une situation a été établie. Étant donné que les personnes faisant l'objet de la traite des personnes souffrent de divers degrés de traumatisme, il est également recommandé que les membres des forces de l'ordre reçoivent de la formation sur la manière de reconnaître les traumatismes lorsqu'ils ou elles se trouvent face à face avec de telles personnes. Cela non seulement renforcera l'intervention mais servira aussi d'encouragement pour les personnes faisant l'objet de la traite des personnes à se présenter à la police.

3. Manque de confiance envers la police.

Les fournisseurs de services et les organismes dans la région de la capitale nationale sont chanceux d'avoir une unité au sein du Service de police d'Ottawa qui est spécialisée dans l'intervention dans les situations de traite des personnes et qui collabore avec les fournisseurs de services et les organismes dans notre communauté. Cette unité recommande que tous les cas de traite des personnes lui soient adressés afin qu'elle puisse aider les personnes faisant l'objet de la traite des personnes. L'Unité est résolue à prendre toutes les mesures qu'elle peut pour que l'interaction avec ses membres soit aussi confortable et non intimidante que possible. Cependant, le manque de confiance envers la police demeure un obstacle.

Obstacles que connaissent les jeunes

1. Incapacité de tenir les jeunes à risque loin des trafiquants une fois qu'il se sont présentés devant les fournisseurs de services.

Les trafiquants sont des experts dans leur domaine; ils promettent un style de vie souvent plus attrayant pour les jeunes que celui plus structuré et rempli de règles qu'ils connaissent chez eux ou dans un programme résidentiel. Par conséquent, les parents et les fournisseurs de services sont fréquemment incapables de protéger et de garder les enfants à la maison ou dans un établissement de soins lorsque ces derniers fuguent.

Dans la région de la capitale nationale et à ses environs, il y a très peu de démarches ou d'interventions spécialisées dans la traite des personnes qui sont destinées aux jeunes de moins de 16 ans et à leurs parents ou gardiens. Même s'il y a de nombreux fournisseurs de services dans la région d'Ottawa qui travaillent avec les jeunes et leur famille et les

soutiennent, de nombreux conseillers, travailleurs sociaux et travailleurs auprès des jeunes, etc. n'ont pas reçu de formation sur la manière de reconnaître la traite des personnes et comment y réagir et intervenir. De plus, les fournisseurs de services travaillent souvent seuls. Plus de coopération entre les organismes est nécessaire afin de mieux comprendre le soutien et les options de services qui sont offerts aux jeunes faisant l'objet de la traite des personnes et à leur famille. À moins qu'un jeune soit placé dans un établissement dont le personnel a reçu de la formation sur la traite des personnes et qui utilise les actions appropriées pour l'empêcher de partir, il va continuer de fuir et de s'exposer à des risques.

En plus de la formation sur la traite des personnes (cette formation inclut des renseignements sur les services qui sont offerts) pour les personnes qui travaillent avec les jeunes, il est nécessaire d'élaborer un protocole d'intervention et de réaction factuel pour les jeunes à risque. La mise en place de cet outil serait très utile pour offrir de la protection contre les trafiquants, assurer la sécurité des enfants et en fin de compte empêcher la traite des personnes au sein de ce groupe démographique.

Le Comité des jeunes de la COMFTP a commencé à recueillir des renseignements en vue de l'élaboration d'un tel protocole. Toutefois, à cause du manque de ressources, les progrès ont été lents.

2. Manque de protection juridique pour les jeunes âgés entre 16 et 18 ans

En Ontario, les jeunes de moins de 16 ans peuvent être considérés comme ayant besoin de protection en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.⁶ Les jeunes de plus de 16 ans peuvent continuer de bénéficier du soutien de la Société d'aide à l'enfance

s'il y a une ordonnance d'un tribunal.⁷ Les enfants qui sont confiés aux soins de la Société d'aide à l'enfance peuvent être confiés à un membre de leur famille ou à une famille d'accueil ou être placés dans un foyer de groupe. Les parents d'accueil ou le personnel du foyer de groupe n'ont probablement pas reçu de formation sur la manière de réagir et d'intervenir dans les situations de traite des personnes. Il est également probable que les travailleurs et travailleuses préposé(e)s à la protection de la jeunesse, les travailleurs et travailleuses sociaux, les responsables de familles d'accueil et les autres personnes qui apportent leur soutien à l'enfant n'ont pas reçu de formation sur ce sujet. Cette formation est nécessaire afin d'offrir une aide plus efficace aux jeunes qui ont fait l'objet de la traite des personnes.

S'il n'y a pas d'ordonnance d'un tribunal avant le 16^e anniversaire d'un enfant, la Société d'aide à l'enfance n'a aucune autorité sur cet enfant s'il est âgé de 16 ou 17 ans, même s'il a fait l'objet de la traite des personnes. La police rencontre également des difficultés lorsqu'il s'agit d'intervenir et de retirer un jeune de cette catégorie d'âge de situations à haut risque. Dans les cas où il n'y a pas d'autorisation juridique d'intervenir en faveur de jeunes âgés de 16 à 18 ans et de les protéger, il y a encore plus d'inquiétudes relativement à la sécurité des jeunes à risque, des jeunes faisant l'objet de la traite des personnes et de leur famille, ainsi que plus d'obstacles pour eux. Les fournisseurs de services ont également de la difficulté à apporter leur soutien aux jeunes de cette catégorie d'âge. L'Ontario est une des seules provinces où il est légal de partir de chez ses parents à 16 ans.

Il s'agit d'une importante lacune juridique à laquelle il faut remédier si l'on veut arriver à offrir une aide plus

⁶ *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, L.R.O. 1990, Chapitre C.11, paragraphe 37(1).

⁷ *Idem*.

efficace aux jeunes de cette catégorie d'âge qui font l'objet de la traite des personnes.

3. Pour les jeunes, l'échange de sexe contre de la drogue ou de l'alcool est de plus en plus normal

PACT-Ottawa, ainsi que l'Unité de lutte contre la traite des personnes du Service de police d'Ottawa œuvrent activement à la sensibilisation à la traite des personnes dans les écoles et parmi les étudiants et étudiantes dans l'ensemble de notre communauté.

De même que les présentations offertes par la police et les autres fournisseurs de services traditionnels aux étudiants et étudiantes, et aux parents dans les écoles sur les sujets « d'actualité » tels que le sextage, la violence dans les fréquentations, etc., il est nécessaire d'offrir de l'information sur la traite des personnes. Des sujets additionnels peuvent comprendre la sécurité sur les médias sociaux et l'information habituelle sur l'importance d'avoir des relations saines et comment y arriver. De plus, les garçons et les jeunes hommes devraient faire l'objet d'initiatives spécifiques dont l'objectif est de leur apprendre à ne pas être des acteurs actifs d'exploitation (par exemple, il peut s'agir d'hommes ayant une discussion avec des garçons sur ce que c'est que d'être un homme bien et honnête).

En fin de compte, la sensibilisation aux droits de la personne doit faire systématiquement partie de l'enseignement (être inclus dans le curriculum des écoles), ainsi que de la formation des éducateurs et éducatrices, et des conseillers et conseillères d'orientation dans les écoles qui doivent savoir comment reconnaître les étudiants et étudiantes à risque et les étudiants et étudiantes qui sont déjà exploité(e)s et comment intervenir de manière appropriée. Les éducateurs et éducatrices, et les conseillers et conseillères d'orientation sont particulièrement bien

placé(e)s pour avoir une incidence positive sur la vie des jeunes. Des ressources pour des recherches, de la formation et des interventions ciblées sont nécessaires.

La COMFTP a déjà commencé ce travail en formant les éducateurs et éducatrices pendant ses campagnes-éclair de formation et en offrant des ateliers de travail pour enseigner aux candidats et aux candidates au Symposium d'enseignement organisé par l'Université d'Ottawa. Il reste toutefois beaucoup à faire à ce sujet. Plus particulièrement, la formation sur la traite des personnes, y compris les indicateurs et les interventions et réactions appropriées, devraient faire partie des programmes d'éducation pour les éducateurs et éducatrices.

4. Les familles n'ont pas d'information sur la traite des personnes et ne savent pas comment soutenir leurs enfants à risque ou qui font l'objet de la traite des personnes

Il y a besoin de créer dans notre communauté un programme visant à informer les parents de jeunes faisant l'objet de la traite des personnes de telle sorte qu'ils puissent soutenir leur enfant et s'efforcer d'empêcher leur exploitation ou les aider à guérir et à se rétablir. Le soutien de sa famille peut avoir une incidence profonde sur la vie d'un jeune touché par la traite des personnes.

De plus, les membres de la famille de ceux qui ont fait l'objet de la traite des personnes devraient avoir facilement accès aux services de counselling. Par exemple, le fait de découvrir la souffrance qu'un(e) enfant a endurée pendant qu'il ou elle était exploité(e) peut être traumatisant pour ses parents ou ses frères et sœurs. Dans de tels cas, il est possible les membres de la famille de l'enfant exploité(e) ne puissent pas lui apporter de soutien tant qu'eux-mêmes n'ont pas reçu ces services de counselling.

5. Manque d'initiatives visant à créer des relations positives entre la police et les jeunes

Des initiatives qui créent des relations positives entre la police et les jeunes sont nécessaires. Elles doivent se concentrer sur le partage d'information et sur l'établissement de liens, notamment une formation spécialisée pour les policiers qui travaillent avec les jeunes et une présence positive accrue dans les lieux fréquentés par les jeunes (écoles, centres communautaires, les soirées informelles, etc.). L'établissement de liens positifs avec les jeunes par la police hors des interventions criminelles servira à donner l'impression aux jeunes que la police est un allié plutôt qu'un ennemi.

Obstacles que les Autochtones rencontrent

1. Les fournisseurs de services qui ne sont pas autochtones n'ont pas la capacité d'aider les personnes autochtones faisant l'objet de la traite des personnes de façon adaptée à leur culture

Il est important que les fournisseurs de services qui ne sont pas autochtones et qui entrent en contact avec des personnes autochtones qui ont fait l'objet de la traite des personnes ou qui ont été la cible de trafiquants reconnaissent le savoir autochtone et lui rendent honneur, reconnaissent et protègent l'identité culturelle et les valeurs de ces personnes, parce que lorsque leur culture est respectée dans les mots et dans la pratique, cela respecte l'intégrité culturelle et établit le fondement pour la guérison des survivants et survivantes autochtones de la traite des personnes.

L'aide qu'un fournisseur de services non autochtone apporte à une personne autochtone faisant l'objet de la traite des personnes doit inclure la reconnaissance de la diversité parmi les Autochtones. Le fait de demander à

un survivant ou une survivante autochtone à quelle nation il ou elle appartient peut être un moyen de commencer à établir la confiance entre le survivant ou la survivante autochtone et le fournisseur de services non autochtone. De nombreuses personnes qu'elles soient autochtones ou pas ont besoin de continuité et de persistance au point de vue personnel. Des indicateurs tels que le fait de reconnaître la culture de la personne faisant l'objet de la traite des personnes peut favoriser la continuité culturelle de l'identité propre de cette personne autochtone et peut favoriser le désir de continuité personnelle plus saine, même si cela a lieu seulement au cours de la période au cours de laquelle la personne échappe à la situation ou immédiatement après.

La plupart des fournisseurs de services comprennent la valeur de la culture; ils n'ont toutefois pas la compétence ou les ressources pour mettre les personnes autochtones qui font l'objet de la traite des personnes en contact avec les services culturellement appropriés qui sont offerts. Il faut donc des ressources pour réunir les informations concernant les services offerts puis les communiquer aux fournisseurs de services non autochtones. Il faut également des ressources afin de former les fournisseurs de services non autochtones sur les interventions culturellement appropriées à l'égard des personnes qui sont en train d'échapper à une situation de traite ou qui viennent juste de le faire. La culture s'est révélée être un outil très efficace en ce qui concerne la guérison et le soutien, mais peut aussi créer des difficultés si le fournisseur de services impose la participation culturelle ou s'il n'a pas suffisamment de connaissances ou de formation sur ce sujet.

2. Absence de données exactes sur la traite des personnes autochtones.

Le discours actuel (théorique et autre) sur la traite des personnes autochtones associe les jeunes filles autochtones qui sont exploitées à la prostitution, plutôt

qu'à la traite des personnes. Cela débouche sur des données qui en plus d'être rares sont incorrectes; ces données montrent une surreprésentation des jeunes filles autochtones parmi les prostituées. Un tel résultat déforme la réalité concernant la traite des personnes dans les communautés autochtones et entraîne un abandon des priorités et des ressources à l'égard de l'élaboration d'initiatives importantes en matière de prévention et d'intervention. Le fait qu'il n'y ait pas de mécanisme normalisé au niveau local ou national de collecte des informations sur la traite des personnes autochtones contribue à entraver l'élaboration d'une intervention qui est appropriée et efficace.

3. Les personnes autochtones qui sont en train d'échapper à une situation de traite ou qui l'ont fait ne vont pas voir les forces de l'ordre.

Bien que tout porte à croire que des personnes autochtones dans la région d'Ottawa font l'objet de la traite des personnes, l'Unité de lutte contre la traite des personnes du Service de police d'Ottawa n'a pas eu affaire à des cas qui corroborent ces indications. Il y a un consensus général relativement au fait que les personnes autochtones ne vont pas voir les forces de l'ordre. Cela pose un danger pour les personnes autochtones qui ont échappé à une situation de traite des personnes ou qui sont en train de le faire.

La connaissance et la compréhension des interactions passées et contemporaines entre les Autochtones et les forces de l'ordre sont essentielles à la compréhension des relations actuelles entre la police et les Autochtones. Les Autochtones ont une perception de la police qui est fondée historiquement sur une culture d'oppression et de domination économique contre eux.⁸ On affirme que

⁸ Rodin, J. 2005. *Aboriginal Peoples and the Criminal Justice System: Ipperwash Inquiry*. (disponible en anglais seulement)

le racisme continue d'être un facteur des services de police contemporains, ce qui contribue à la pérennité des perceptions négatives que les Autochtones ont des forces de l'ordre. Le rôle que la police a joué dans l'assimilation des Autochtones a nuit à la perception des forces de l'ordre. Cette situation est encore aggravée par le manque d'engagement de la part des forces de l'ordre dans les cas de violence contre les femmes autochtones, qui ont l'impression que leur vie vaut moins que celles des autres.⁹

Les efforts pour entamer un dialogue positif entre les forces de l'ordre et les communautés autochtones sont indispensables pour combler ce fossé et restaurer le partenariat et la collaboration, ce qui aura un effet positif.

4. Manque de capacité dans les communautés autochtones pour intervenir de manière appropriée dans les cas de traite des personnes.

Des ressources sont nécessaires pour soutenir les communautés autochtones pour faire face au problème de la traite des personnes. Les femmes autochtones sont plutôt seules dans leurs efforts contre l'exploitation sexuelle des filles, en particulier dans les réserves, où elles font face à de la résistance de la part de différentes sections telles que les chefs et les conseils.¹⁰

Des recherches sont nécessaires pour déterminer si les communautés autochtones peuvent créer un lieu sécuritaire au sein de leur propre paradigme de résurgence autochtone qui soit [Traduction] «ancré,

⁹ Amnesty International. 2004. *Stolen Sisters: A Human Rights Response to Discrimination and Violence against Indigenous Women in Canada*. (disponible en anglais seulement)

¹⁰ Save the Children Canada, 2000.

responsable et transformatif.»¹¹ pour les personnes faisant l'objet de la traite des personnes. Souvent la conscience de soi et le sens de la vie d'une personne faisant l'objet de la traite des personnes sont dévalorisés ou indifférents. Le fait de ramener ces personnes sur leurs terres qui incarnent leurs pratiques culturelles traditionnelles et leurs stratégies à long terme, peut contribuer au rétablissement de leur intégrité et leur fournit une base pour guérir. En d'autres termes, la guérison peut être renforcée au moyen d'expériences qui sont vécues dans le contexte de la continuité culturelle.

5. Absence d'alliances entre les fournisseurs de services et les communautés autochtones et non autochtones.

Il est essentiel que les fournisseurs de services non autochtones forment des alliances et collaborent avec les fournisseurs de services autochtones afin que les besoins des personnes d'origine autochtone faisant l'objet de la traite des personnes soient satisfaits sans préjugés ou jugement. En d'autres termes, les personnes autochtones qui ont échappé à une situation de traite doivent avoir accès aux services, au soutien et aux ressources qui les aideront à guérir de façon conforme à leur culture, si elles en font le choix, même si elles se présentent à des fournisseurs non autochtones. Ces alliances peuvent être établies par l'entremise du Comité des Autochtones au sein de la COMFTP ou au moyen de partenariats établis entre d'autres organismes. Quel que soit le moyen, des alliances doivent être formées afin que les deux côtés poursuivent un objectif commun – la fin de la traite des personnes car aucun des deux ne peut y arriver seul.

¹¹ Taiaiake Alfred. 12 novembre 2015, Université Carleton. *A Talk by Taiaiake Alfred: Research as Indigenous Resurgence*. <http://carleton.ca/aboriginal/cu-events/a-talk-by-taiaiake-alfred-research-as%20indigenous-resurgence/> (disponible en anglais seulement)

NOTA : Le fait de cerner des possibilités de collaboration entre les fournisseurs de services et les organismes autochtones et non autochtones et de les saisir débouchera certainement sur plus de poursuites judiciaires contre les trafiquants.

6. Absence d'un organisme ressource pour les fournisseurs de services qui veulent obtenir des renseignements relatifs à la culture, aux services, au soutien et aux ressources autochtones.

Il n'existe pas d'organisme unique auquel les fournisseurs de services peuvent s'adresser une fois qu'ils ont établi que la personne qui a échappé à une situation de traite est d'origine autochtone et désire avoir accès aux services autochtones qui sont offerts dans la région de la capitale nationale. Un tel organisme ressource (comme un service d'assistance téléphonique ou un autre outil) est nécessaire afin de satisfaire les besoins propres à la culture de la personne faisant l'objet de la traite des personnes, notamment un abri, de la nourriture, des vêtements, des soins médicaux non urgents, des visites des Aînés, l'accès à des activités basées sur la terre (c'est-à-dire lorsque la personne faisant l'objet de la traite des personnes souhaite aller dans les bois avec un Aîné ou un gardien des traditions), etc.

7. Absence de logement sécuritaire et de soutien spécialisés pour les personnes faisant l'objet de la traite des personnes qui sont d'origine autochtone.

On n'insistera jamais assez sur le besoin d'avoir des milieux sécuritaires qui apprécient et reconnaissent l'intégrité culturelle inhérente des survivants et survivantes autochtones de la traite des personnes. Cela doit aller de pair avec des possibilités de logement à long-terme qui incluent un accès à du soutien et à des ressources conformes aux besoins de la personne, tels

que du soutien par des pairs, de sorte qu'ils ou elles aient toutes les chances de se remettre des effets dévastateurs du traumatisme qu'ils ou elles ont subi. Le chemin vers le rétablissement et la guérison prend du temps. À l'heure actuelle, il n'y a pas de logement spécialisé dans le soutien des personnes faisant l'objet de la traite des personnes qui sont d'origine autochtone.

Obstacles auxquels se heurtent les francophones en Ontario et les anglophones au Québec

1. Accès à des services dans la langue de son choix.

Les personnes qui ont échappé à une situation de traite et qui parlent français et vivent en Ontario ont de la difficulté à trouver des services en français. Il en va de même pour les personnes qui parlent anglais et qui vivent au Québec. Cette situation est stressante et a souvent tendance à victimiser de nouveau la personne qui cherche à obtenir de l'aide. Il est déjà difficile en soi de relater son expérience au cours de laquelle elle a été exploitée sans que la personne n'ait en plus à se sentir frustrée et incomprise à cause d'obstacles linguistiques. Cela peut décourager la personne de se présenter de nouveau ou de chercher davantage d'aide. À cause de cela, il est possible que la personne retourne auprès de son trafiquant parce qu'elle a l'impression qu'elle n'a aucune alternative. Pour contribuer à la diminution de cet obstacle, il est important d'informer les fournisseurs de services dans toute la région sur les ressources offertes dans chacune des deux langues officielles ou les deux. Cela permettra d'aiguiller quelqu'un de manière appropriée, ce qui permettra ensuite de faire en sorte que les besoins de la personne faisant l'objet de la traite des personnes soient satisfaits.

De plus, il faut mentionner la nécessité d'une meilleure coordination de services entre l'Ontario et le Québec pour les survivants et survivantes qui souvent font face à des difficultés relativement à l'obtention de l'aide sociale ou de soins médicaux.

Le Comité des relations francophones au sein de la COMFTP a pour mandat de faciliter les efforts de collaboration avec les agences et les organismes dans la collectivité, ainsi qu'entre eux, afin de mieux répondre aux besoins des personnes faisant l'objet de la traite des personnes dans les deux langues officielles. Le Comité détermine actuellement d'un point de vue linguistique quels sont les services, le soutien et les ressources qui sont offerts dans la collectivité. Cela facilitera la détermination des lacunes et des efforts de suivi que devra faire le Comité.

Traite liée au travail forcé et servitude domestique

1. Absence d'un processus normalisé de collecte de données relatives à la traite liée au travail forcé et à la servitude domestique dans la région de la capitale nationale et au niveau national.

La collecte de données exactes et appropriées sur les sujets de la traite liée au travail forcé et de la servitude domestique au niveau local et au niveau national est indispensable pour améliorer la compréhension du problème, ce qui sera utile pour affecter les ressources et en fin de compte contribuera à une intervention et une réaction plus efficaces.

2. Une meilleure collaboration entre les organismes gouvernementaux fédéraux et municipaux est nécessaire, ainsi qu'avec les organismes locaux.

Au Canada, il est plus probable que les personnes qui ont fait l'objet d'exploitation liée au travail forcé ou à la

servitude domestique soient originaires d'un autre pays. Cela rend la situation encore plus compliquée notamment relativement à la situation juridique de la personne au Canada. Souvent, la réaction officielle du gouvernement ou des forces de l'ordre à ces situations n'est pas adaptée aux besoins uniques en cette matière des personnes qui ont été exploitées. De nombreuses personnes exploitées ont le sentiment que du fait de leur situation juridique au Canada (le fait qu'elles sont au Canada illégalement) elles n'ont aucun droit ici et n'ont pas la possibilité de tenter d'avoir accès aux services, au soutien et aux ressources, et choisissent plutôt d'être déportées.

La collaboration entre les organismes gouvernementaux et les organismes locaux doit être améliorée en particulier dans les cas concernant des personnes exploitées qui sont au Canada illégalement. Plus particulièrement, les organismes de services devraient pouvoir avoir accès à ces personnes pour garantir que les personnes exploitées comprennent bien quels droits elles ont au Canada et que les besoins de ces personnes puissent être possiblement satisfaits, et qu'elles aient la possibilité de tenter de changer leur situation juridique, si elles le choisissent.

Prélèvement/cueillette d'organes

1. Absence d'information concernant la traite des personnes aux fins du prélèvement ou de la cueillette d'organes dans la région de la capitale nationale et au niveau national.

Les informations sur ce sujet sont peu nombreuses et anecdotiques. On estime que la traite des personnes aux fins de prélèvement ou de cueillette d'organes est un crime qui est encore plus clandestin que l'exploitation sexuelle ou la traite liée au travail forcé. Toutefois, la

réalité est que la demande d'organes au Canada excède le nombre d'organes disponibles; cependant selon des observations non scientifiques, les besoins sont satisfaits par d'autres moyens inconnus. Des ressources sont nécessaires pour étudier davantage cette question de sorte que les besoins des personnes exploitées de cette manière soient établis et que les efforts pour organiser une réponse à leurs besoins puissent commencer.

L'avenir...

Entre novembre 2014 et décembre 2015, la COMFTP s'est agrandie, a acquis des capacités et des partenariats supplémentaires et a globalement gagné en mobilisation et en progrès pour la réalisation de son mandat. Ceci découle directement des changements qui ont été mis en œuvre et qui sont issus de notre mission axée sur l'action et sur le sauvetage et le bien-être des personnes faisant l'objet de la traite des personnes. Ce rapport est seulement un des résultats issus de ces changements, qui nous l'espérons aideront à orienter les ressources à tous les ordres de gouvernement, ainsi qu'au niveau des organismes non gouvernementaux, afin d'améliorer l'intervention, la réaction et l'aide actuelles. Comme l'a démontré ce rapport, il y a encore beaucoup à faire afin que l'intervention, la réaction et l'aide soient efficaces et que leur incidence soit significative et durable. L'intervention, la réaction et l'aide doivent se concentrer autant sur le suivi et les soins à long terme pour garantir que les personnes faisant l'objet de la traite des personnes ou qui ont échappé à cette situation puissent vivre de manière indépendante et permanente au sein de la collectivité, que sur l'aide pour aider ces personnes à échapper à cette situation et la satisfaction de leurs besoins immédiats.

Par ailleurs, la COMFTP continuera ses efforts en matière de formation, de construction d'un patrimoine dans la collectivité et d'initiatives de services pour les

victimes. Nous poursuivront nos efforts pour renforcer et accroître nos effectifs et le nombre de bénévoles, avec comme objectif la poursuite de la réalisation de notre mandat. L'année qui vient sera très intéressante pour la COMFTP, qui poursuivra l'élan amorcé en 2015. Voici quelques-unes des initiatives qui sont menées : le lancement de notre site Web en français, la création d'un comité spécialisé dans les questions liées à la communauté lesbienne, gaie, bisexuelle et trans (LGBT), ainsi que le partenariat avec PACT-Ottawa pour organiser des événements tels que la marche/course *Freedom Relay* en septembre (plus de renseignements sur nos sites Internet et pensez à venir nous soutenir). Entre temps, nous espérons que vous enverrez ce rapport à beaucoup de personnes afin qu'il puisse avoir une incidence positive sur la façon dont nous aidons les personnes faisant l'objet de la traite des personnes dont les droits de la personne fondamentaux sont violés.

Coordonnées importantes de la COMFTP

613-769-6531

(9 h à 16 h)

Adresse de courriel générale :

info@endhumantrafficking.ca

Site Web

www.endhumantrafficking.ca

Les médias sociaux mentionnés ci-dessous sont offerts en anglais seulement

Facebook : www.facebook.com/ottawacoalition

Twitter : @oceht

Instagram : @oceht_endHT

Administratrice des communications

(Toutes les demandes de renseignements et d'entrevue provenant des médias doivent être envoyées à l'administratrice des communications)
communications@endhumantrafficking.ca

Comité des services aux victimes

victimservices@endhumantrafficking.ca

Comité des relations francophones

francophoneoutreach@endhumantrafficking.ca

Comité des jeunes

youth@endhumantrafficking.ca

Comité des Autochtones

mfni@endhumantrafficking.ca

Comité des endroits sécuritaires

safeplace@endhumantrafficking.ca

Comité des présentations à la collectivité

(Ce comité s'occupe de toutes les demandes de formation et de présentation)
presentation@endhumantrafficking.ca

Comité des événements

publicoutreach@endhumantrafficking.ca